



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

### COMPTE-RENDU

---

<b>Présents :</b>	Mesdames Anne CROZET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS. Messieurs Marc COLLIN, Gérard COLLIN, Pierre JOUANNE, Anthony POCCARD-CHAPUIS, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
<b>Excusés :</b>	Franck CHENAL, Guillemette COUTTET, Christian HEBERT et Charlotte THOMPSON.

---

Le Maire annonce deux pouvoirs : de Charlotte THOMPSON à Anne CROZET et de Franck CHENAL à Laurent TRESALLET.

A l'unanimité, le procès-verbal du 13 novembre 2017 est adopté.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

#### **1. Approbation de la convention avec La Poste en faveur de la création d'une Agence Postale Communale**

Dans le cadre des délibérations en date du 09 mai 2017 et du 28 août 2017 au sein desquelles la Commune a respectivement décidé de créer une agence postale Communale en remplacement du bureau de poste et d'installer l'Agence postale communale au cœur du village de Peisey au sein des locaux de la Mairie, une convention est proposée.

Cette convention d'une durée de 9 ans a pour objet de définir les relations contractuelles entre La Poste et la Commune de Peisey Nancroix et pour préciser les modalités du service de l'Agence Postale Communale (heures d'ouverture, lieu, etc.) ainsi que les soutiens financiers en investissement et en fonctionnement dus par la Poste.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention qui acte les conditions d'ouverture de l'Agence postale communale et les relations contractuelles avec le service de La Poste.

#### **2. Création d'un poste administratif de remplacement**

Monsieur le Maire propose de créer un poste administratif de 23h30 hebdomadaire pour assurer l'accueil du secrétariat de la Mairie et le service de l'agence postale communale.

Le poste créé serait donc le suivant :

Un poste de renfort administratif

Grade : Adjoint administratif territorial

Temps de travail : 23 heures 30 hebdomadaires  
Contrat à durée déterminée : du 26/12/2017 au 27/04/2018 inclus.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création du poste administratif de remplacement.

### **3. Validation de la convention Carré Neige 2017 / 2018**

Le Comité de ski de Savoie, comme l'an passé, a demandé que le site nordique puisse proposer à ses clients une assurance « Carré Neige » afin que ces derniers, lors de l'achat de leur titre de transport, puissent s'assurer et être ainsi couverts par l'assurance et l'assistance telles que définies au contrat.

Le site nordique n'interviendra donc qu'en simple prescripteur du « Carré Neige » et ne saurait en aucun cas se voir reconnaître la qualité d'assureur.

Une convention a déjà été signée ces deux dernières années mais il convient de la renouveler chaque année.

Les tarifs restent inchangés par rapport à la saison précédente.

Le prix de cette adhésion est fixé à 1,30 € /jour et pour 5 à 14 jours à 6,50 € au titre du Carré Neige Nordique. En rémunération de son intervention, le site nordique recevra 0.15 € par journée Carré Neige vendue.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la signature de cette convention avec le Comité de Ski de Savoie pour la saison 2017 / 2018.

### **4. Validation de l'astreinte hivernale pour le pisteur permanent du centre nordique**

Sur la base du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 (J.O. du 27 mai 2005) relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, un système d'astreinte a été envisagé pour l'agent pisteur permanent du centre nordique.

1 agent est concerné par ce dispositif :

Axelle CHAMP, responsable technique du centre nordique.

Le dispositif est étendu sur toute la saison hivernale.

En application de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation, le montant est fixé comme suivant pour la saison d'hiver 2017 / 2018 :

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Montant légal de l'astreinte</b>	<b>Conditions des astreintes des ST en hiver</b>	<b>MONTANT DES ASTREINTES PAR MOIS</b>
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28€	2,75 week-ends d'astreinte par mois sur toute la saison	300,00
<b>TOTAL</b>			<b>300,00 €</b>

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'organisation de cette astreinte et l'emploi concerné.

### 5. Abrogation de la délibération concernant la convention relative aux transports « bas des pistes » avec le SDIS de la Savoie

Par délibération en date du 15/12/2003, le Conseil municipal a validé une convention avec les SDIS pour pallier les carences des entreprises privées de transport sanitaire pour l'acheminement des blessés du bas des pistes vers une structure médicale adaptée. Cette convention signée avec le SDIS est renouvelée tacitement depuis 2003.

Le SDIS demande l'abrogation de cette convention et sollicite le Conseil Municipal pour abroger la délibération concernant la convention relative aux transports « bas des pistes » avec le SDIS de la Savoie.

Les ambulances privées seront ainsi sollicitées au lieu et place du SDIS dans les conditions tarifaires prévues lors de la délibération avec les ambulances, soit 250 € par secours.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'abrogation de la délibération concernant la convention relative aux transports « bas des pistes » avec le SDIS de la Savoie.

### 6. Martelage des coupes de bois en 2017- Actualisation

Les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier sont présentées. Cet état des lieux constitue une actualisation de la présentation qui avait été réalisée lors du Conseil municipal du 6 février 2017.

#### ETAT D'ASSIETTE PEISEY-NANCROIX

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	MODE DE COMMERCIALISATION				Observations	
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications	Commentaire
multiples	IRR	220			2017	2017				X	PR-Affouage, Cessions	<i>chablis et arbres dépérissant sur l'ensemble de la forêt communale</i>
32	IRR	150	3.10									<i>Exploitation reportée</i>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-dessus.

## **7. Approbation de la convention en faveur du gardiennage des Vernettes**

Monsieur le Maire explique que dans la perspective de faciliter la gestion de l'accueil et du gardiennage du site des Vernettes, une association s'est constituée. Cette association dénommée « la Communauté pastorale de Peisey » a pour objet de rendre vivant le patrimoine matériel et immatériel de la vallée de Peisey, y compris le patrimoine religieux et ses dépendances : entretien, accueil, gardiennage, animation, transmission de savoirs.

Le Maire propose de confier le gardiennage du site des Vernettes à l'association « communauté pastorale de Peisey ». Une convention régleme les obligations et les droits de chacun dans la gestion du site des Vernettes et précise le mode de gestion du logement du gardien, les modalités d'accueil du site par le gardien, les assurances ou encore le montant relatif à la location du site par l'association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention proposée en faveur de la gestion par la Communauté pastorale de Peisey de l'accueil et du gardiennage du site des Vernettes.

## **8. Approbation du bail de location relatif au local de l'immeuble Neige et Soleil**

Le Maire relève que le local situé au sein de l'immeuble Neige et soleil d'une surface de 40 m<sup>2</sup> est vacant. La société Paradis Photo représentée par Monsieur Thomas PRAT a sollicité la Commune pour louer ce local durant la saison d'hiver 2017 / 2018.

Un bail commercial de courte durée est proposé du 12 décembre 2017 au 28 avril 2018 pour un montant de loyer de 500 € H.T. (Cinq cent euros), toutes charges comprises.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conditions du bail commercial de courte durée proposé.

## **II/ FINANCES**

### **9. Validation des tarifs de secours proposés par ADS**

Comme chaque année, ADS propose ses tarifs de frais de secours sur le domaine skiable durant la saison 2017 / 2018 :

<b>LIBELLES</b>	<b>Tarifs 2016 / 2017</b>	<b>Tarifs 2017 / 2018</b>
Zone I - Front de neige / Transport	58	60
Zone II – Rapprochée	230	230
Zone III – Eloignée	368	368
Zone IV – Exceptionnelle (HORS PISTE)	695	705
Zone V – Secours particuliers (Recherches, Avalanches, Selon Tarifs horaires Suivants	PRIX COUTANT	PRIX COUTANT
<i>Coût horaire Chef d'équipe secours</i>	98	98
<i>Coût horaire Secouriste</i>	80	80
<i>Coût horaire Chenillette</i>	218	218
<i>Scooter avec chauffeur</i>	119	119

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs proposés.

### **III/ RESSOURCES HUMAINES**

#### ***10. Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants pour la Garderie Le Chat Botté***

Suite à l'obtention du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants de la sous-directrice de la Garderie Le Chat Botté en date du 1er décembre 2017, le Maire propose qu'à partir du 1er décembre 2017, le poste d'adjoint de direction soit créé sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants sur la période du 1er décembre 2017 au 28 avril 2018. Sa rémunération sera ainsi basée sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants au 1er échelon.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la modification de grade sur le poste d'adjoint de direction.

### **IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME**

### **V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

### **V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

#### ***✓ Prochain Conseil Municipal***

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 22 janvier 2018.

***L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.***